

"A.F.P." - "AMENAGEMENT FONCIER PARTICIPATIONS"
Société par Actions Simplifiée au capital de €. 3.000
Siège social à SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE (38660) 13 Clos des Cyclamens
490.841.723 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DES DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2025

RESOLUTIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

(...)

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

Décide de modifier l'objet social pour l'étendre à l'exercice de l'activité de location meublée, avec ou sans prestations parahôtelières,

Et adopte le texte ci-après modifié de l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations de promotion immobilière et d'aménagements fonciers, la gestion et la commercialisation des programmes réalisés.*
- L'acquisition en vue de la réalisation d'opérations de lotissement de terrains et la revente après travaux d'aménagements et de viabilisation des terrains lotis,*
- Toutes opérations de construction et de rénovation d'immeubles,*
- L'activité de marchands de biens,*
- L'acquisition, la construction, la rénovation, l'administration par bail ou autrement, de tous biens et droits immobiliers à usage d'habitation, industriel, commercial, professionnel ... ; l'acquisition de meubles, équipements et aménagements destinés à garnir ces biens immobiliers ; leur gestion et mise en valeur sous toutes ses formes et notamment, la location à usage d'habitation et en particulier la location en meublé, la location de locaux commerciaux ou professionnels, nus ou aménagés, l'activité d'hébergement touristique en logements meublés, avec ou sans fourniture de prestations de services parahôtelières (accueil ; petits-déjeuners ; nettoyage des locaux ; mise à disposition de linge de maison, ...),*
- la prise de participations majoritaire ou minoritaire dans toutes sociétés ayant un objet similaire ou connexe.*

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,



Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

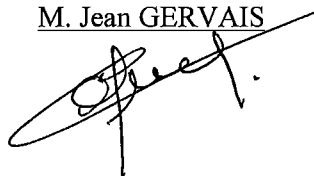
SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

(...)

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean GERVAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gervais', written over a horizontal line.